

Je ne suis pas un cultivateur des Prairies mais je voudrais lui poser cette question-ci. Ne reconnaît-il pas qu'il y a obligation d'appliquer les mesures adoptées par la Chambre et qui figurent dans les Statuts du Canada aussi longtemps qu'elles ne sont pas modifiées ou abrogées par d'autres lois?

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'était interposé:

Voilà la question.

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, il est facile de répondre par l'affirmative à cette question d'une nature générale.

Ensuite, il a fait certaines observations. La réponse du ministre m'a convaincu, comme tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, bien sûr, que c'est là le point important, et c'est ce que la réponse du ministre voulait dire. Donc, le gouvernement non seulement a omis de payer cette note, mais en plus a payé d'autres notes avec des fonds que le Parlement ne l'avait pas autorisé à dépenser. J'espère que, lorsque je l'aurai démontré par quelques exemples, les députés d'en face diront à l'opposition: «Pardonnez-nous nos omissions et pardonnez-nous aussi nos actions».

Réfléchissons un peu sur la responsabilité du gouvernement. Je ne songe pas seulement au gouvernement actuel, mais à tous les gouvernements. Sous sa forme actuelle, c'est-à-dire démocratique et responsable, le gouvernement, par l'intermédiaire de l'exécutif, doit rendre des comptes au Parlement. Le Parlement légifère, le gouvernement, non. C'est ce qu'a très bien exprimé George Bain, je pense, dans un article qui a paru dans le *Globe and Mail* de ce matin. Voici ce qu'il dit:

... c'est le Parlement, et non le gouvernement, qui légifère—et la loi n'existe pas tant que le Parlement ne l'a pas créée, et elle n'est pas abrogée tant que le Parlement ne l'abroge pas.

M. Baldwin: Le premier ministre (M. Trudeau) ne l'a pas lu.

M. Hales: Le gouvernement actuel ou tout gouvernement que nous ayons au Canada, est lié par les lois canadiennes qui s'appliquent aux citoyens du Canada. Le gouvernement actuel, en particulier, a affaibli l'autorité du Parlement de diverses façons. Mes remarques s'adressent aux occupants des banquettes ministérielles ou au Conseil du Trésor, qui ont rogné l'autorité de la Chambre. Dans la loi sur l'administration financière, qui porte sur toutes nos questions financières et qui est pour ainsi dire la Bible pour ce genre de transactions, l'article 25 stipule:

Tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière.

C'est très clair, mais voyons ce que le gouvernement a fait à ce sujet. Dans le budget des dépenses de 1969-1970, les montants suivants n'ont pas été employés au cours de l'année et ils ne sont pas tombés en annulation à la fin de l'année conformément à l'article 35 de la loi sur l'administration financière, lequel stipule qu'ils tombent en annulation à la fin de l'année. Le crédit n° 17b de l'agriculture contenait une réserve pour les paiements relatifs à la réduction des stocks de blé—les sommes affectées au programme LIFT,—réserve inscrite dans le budget des dépenses pour cette année-là, mais qui n'a jamais été utilisée. Le crédit est tombé en annulation.

Puis il y a le crédit n° 30 du secrétariat d'État pour Radio-Canada, au montant de \$11,993,000, qui n'a jamais été employé, qui est tombé en annulation, et qui est resté au gouvernement pour qu'il le dépense à son gré. Le crédit n° 80 des Transports au montant de \$2,036,000, a connu le même sort. Puis il y a eu le crédit 5a du Conseil

du Trésor, crédit provisionnel au montant de \$58,656,000. Toutes ces sommes figureraient comme dépenses courantes de l'année sous les diverses rubriques que j'ai énumérées, et même si elles n'ont pas toutes été dépensées, elles ont été gardées pour remplir les obligations des années à venir. Je pourrais ajouter à cette liste.

Au 31 mars 1970, tous les crédits mentionnés dans le rapport de l'auditeur général s'élevaient à 296.6 millions de dollars. Cet argent, sous le contrôle du Trésor, a été dépensé sans l'autorisation du Parlement et au gré du gouvernement. C'est miner l'autorité du Parlement. Nous n'avons qu'à songer aux crédits provisionnels. Les députés en connaissent l'importance. Il y a quelques années, l'opposition disposait de crédits provisoires qu'elle pouvait utiliser contre le gouvernement si ce dernier ne s'acquittait pas de certaines obligations. Cela nous a été retiré. Nous croyions posséder une arme véritable, mais le gouvernement a éludé les crédits provisoires pour se servir des crédits provisionnels afin de verser les traitements des fonctionnaires. Tous se souviendront du fracas que l'incident avait alors causé.

Comment ces choses peuvent-elles se produire? Elles peuvent se produire grâce à l'énoncé spécial qui est employé dans la loi des subsides. A qui doit-on une rédaction aussi particulière? C'est le Conseil du Trésor ou le ministre responsable du Conseil du Trésor. Il doit rendre compte devant le Parlement de la formule spéciale qui a été utilisée. Le Parlement n'a pas été averti qu'un changement avait été apporté et les mots n'ont pas été soulignés lorsque le changement a eu lieu. Ce sont des exemples comme ceux-là qui nous montrent la désagrégation de l'autorité parlementaire.

Il y a un autre exemple où le gouvernement a obtenu de l'argent sans s'adresser au Parlement. Il existe certains ministères qui disposent de revenus. Ils évaluent les besoins de ce ministère ainsi que le montant de ses recettes et nous leur créditons la différence. Dans de nombreux cas, les revenus sont soit plus élevés qu'ils ne s'y attendaient ou l'évaluation a été si basse qu'il leur reste de vastes montants à dépenser pour le ministère, ils n'ont pas à revenir devant la Chambre pour obtenir l'autorisation de le dépenser. Ils sont donc en mesure de payer les factures sans avoir recours à l'approbation de la Chambre.

Voyons maintenant les subventions à titre d'assistance. En 1969, il y a eu sept subventions et \$131,440 ont été payés par le Trésor au titre du crédit 5. Ils ont alors présenté des dépenses supplémentaires devant la Chambre qui ont été approuvées, mais le gouvernement ne nous a même pas dit que les subventions avaient été payées. Tout a été caché. Le Conseil du Trésor pourrait au moins voir, lorsque le budget supplémentaire arrive devant la Chambre pour le paiement de subventions qui ont déjà été versées, qu'une notation soit attachée pour indiquer qu'elles ont été payées et qu'il demande l'approbation du Parlement. Leur façon de procéder est équivoque et rétrograde.

• (8.40 p.m.)

Je pense aussi à un autre abus où une subvention illégale a été versée. Je veux parler de l'argent qui a été versé aux Jeux de Winnipeg pendant l'année de l'Expo. Ces Jeux avaient connu un déficit qui a été comblé sur la caisse des dépenses imprévues. La loi qui a créé le Conseil de la santé et du sport amateur stipule que ces dépenses ne pourront dépasser cinq millions par année, et pourtant l'autorité est allée de l'avant et a versé de l'argent sur la